



## DÉCISION MUNICIPALE N° 18 - 197

**OBJET : MAPA n° 15.048 - Élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) (article 28 du Code des marchés publics lors en vigueur.)  
Avenant n° 1**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 28 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant que par décision municipale n° 15-235 en date du 15 juin 2015, il a été décidé de confier au groupement Skala - Atelier lieux et paysages - Chado dont le mandataire est la société Skala sise Avignon (84) le marché relatif à l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Considérant des circonstances exceptionnelles rendant nécessaire la prolongation de la durée du marché ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> :

Un avenant n° 1 au marché relatif à l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est passé avec le groupement Skala - Atelier lieux et paysages - Chado dont le mandataire est la société Skala sise Avignon (84) aux conditions ci-après.

Article 2 :

Cet avenant n° 1 porte sur la durée du marché qu'il convient de prolonger de 18 mois (hors délai de validation de chacune des phases).

La date d'expiration du marché est reportée au 15 décembre 2019.

Article 3 :  
Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Envoyé en préfecture le 31/05/2018  
Reçu en préfecture le 31/05/2018  
Affiché le **31 MAI 2018**  
ID : 083-218300507-20180524-6042\_18\_197-AU

Article 4 :  
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :  
La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

Draguignan, Le 31 MAI 2018

RICHARD STRAMBIO



*Richard Strambio*  
MAIRE DE DRAGUIGNAN